



CH-3003 Bern, SG-DETEC

Aux destinataires selon la liste de distribution

Berne le **18. APR. 2011**

Révision partielle de l'ordonnance sur la chasse - audition

Madame, Monsieur,

L'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages doit être adaptée aux besoins actuels. La Confédération envisage pour cela de renforcer la protection de la faune sauvage en lui réservant des zones de tranquillité et de permettre aux cantons de gérer les espèces protégées, notamment les grands prédateurs, de façon plus pragmatique en cas de conflits importants. Ces deux points centraux de la révision tiennent compte des conflits qui se multiplient à maints endroits entre protection et utilisation et satisfont la volonté du Parlement fédéral. En outre, la révision vise à apporter des améliorations majeures dans les domaines de la protection de la nature et des espèces (interdiction de la grenaille de plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau, p. ex.), de la protection des animaux (introduction d'une période de protection pour toutes les espèces indigènes, p. ex.) ou de la réduction des dommages dus à la faune sauvage (prolongation de la période de chasse pour le sanglier).

Vous trouverez en annexe le projet d'ordonnance ainsi que les explications qui s'y rapportent. Nous vous prions de nous faire part de votre avis d'ici au

15 juillet 2011.

Des exemplaires supplémentaires de ces documents sont disponibles auprès de l'Office fédéral de l'environnement (téléphone 031 / 322 80 75; aoel@bafu.admin.ch) ou sur Internet à l'adresse www.environnement-suisse.ch.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures

Doris Leuthard
Conseillère fédérale



Annexes: - Liste des destinataires
- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif